

Soins des pieds...bien dans ses pieds, bien dans sa tête. (4^{ième} partie)

Comme nous l'avons vu dans les précédents feuillets consacrés au pied, la complexité de ce membre et l'importance de celui-ci ainsi que les différentes pathologies spécifiques pouvant survenir, il est indispensable qu'un spécialiste s'y intéresse à savoir, le podologue.

Le travail du podologue consiste en fait à guérir et à prévenir, si possible, les maladies du pied. Son activité est donc plus large que la pédicurie, car la podologie est une science paramédicale reconnue et nécessitant un baccalauréat spécifique (3 années de formation) recouvrant tant les soins pédicursaux classiques (coupe et soins des ongles) ou spéciaux (soins de durillons, cors, verrues plantaires, ongles incarnés ou malformés...) que la confection d'orthèses permettant de corriger ou de prévenir la survenue de troubles au niveau des pieds... Les podologues conseillent les médecins sur les problèmes de pied. Leur contribution est précieuse pour les médecins et pour les patients, mais ils sont malheureusement trop peu nombreux pour couvrir correctement les demandes de soins. La plus grande concentration de podologues s'observe en Flandre orientale et occidentale.

Rôle du podologue.

Le médecin généraliste ou le médecin spécialiste peuvent confier des tâches spécifiques au podologue. Celui-ci travaille sur indication du médecin et lui rend compte de son intervention. Le podologue traite différentes pathologies du pied. Un premier groupe rassemble les affections dermatologiques telles que les problèmes cutanés et unguéaux (ongles). Le second groupe englobe les troubles orthopédiques, y compris les lésions de surcharge, les problèmes articulaires et tendineux ainsi que toutes les affections orthopédiques possibles. Pour se faire, le podologue dispose d'un arsenal spécifique de techniques d'examen supplémentaires, comme l'analyse de la marche et l'examen biomécanique et biométrique (ces derniers consistent en une série de mesures qui renseignent sur la mobilité et l'état des articulations, ainsi que sur la longueur des muscles (les muscles des mollets et les ischio-jambiers sont particulièrement importants). Ces examens sont relativement sophistiqués et font appel par exemple à une plate-forme de force et à une analyse informatisée de la pose du pied. Cette dernière est généralement complétée par l'utilisation d'une caméra filmant la course ou la marche ... Tout cela peut aider le médecin à poser un diagnostic et à repérer la cause sous-jacente des troubles. Par exemple, chez un patient présentant une inflammation du tendon d'Achille, il va rechercher la cause de l'inflammation afin de permettre d'instaurer un traitement causal parallèlement au traitement symptomatique. Qui plus est, le podologue est également attentif à la chaîne ascendante ou descendante. En effet, un problème de pied peut être à l'origine de troubles au niveau du genou, de la hanche ou du dos, tout comme un problème de genou ou de hanche peut avoir des répercussions sur le pied. Le deuxième atout du podologue est les modalités de traitement spécifiques qu'il a à sa disposition et qui viennent compléter la thérapie proposée par le médecin ou d'autres prestataires de soins. Par exemple, en cas d'inflammation du tendon d'Achille, il est fréquent que le médecin prescrive des anti-inflammatoires. Cependant pour résoudre le problème à long terme, il est parfois indiqué, selon la cause sous-jacente de recourir à des semelles ou des orthèses. Ce traitement s'effectue toujours en concertation avec le médecin généraliste et/ou spécialiste et sur base d'une prescription. Le troisième avantage important du podologue est le rôle consultatif et éducatif à l'égard du patient. Il explique notamment comment éviter les douleurs et quelles mesures d'hygiène doivent être respectées.... Dans certains cas, il, peut arriver que le podologue seconde également les chirurgiens lors d'interventions au niveau du pied et de la cheville.

Les podologues peuvent donc remplir un rôle à la fois préventif et curatif au sein d'équipes transdisciplinaires qui suivent des sportifs pratiquant une activité sportive régulièrement ou en compétition, des diabétiques et des rhumatisants. Néanmoins, leur contribution peut aussi être précieuse dans l'approche de problèmes touchant les enfants à partir de 5 ans, les jeunes adolescents en phase de croissance, les femmes enceintes et les personnes âgées. L'arthrose et les rhumatismes occasionnent des inflammations et d'importantes déformations des articulations du pied. La tâche principale du podologue consiste essentiellement à contrôler les symptômes et à réduire la douleur. Le traitement vise principalement à réduire la charge au niveau des articulations concernées. Pour ce faire, on utilise souvent des orthèses en silicone et des semelles réalisées sur mesure avec les matériaux adéquats. Le pied diabétique constitue une approche particulière et spécifique chez le podologue. En effet, la neuropathie périphérique et l'artériopathie sont connues comme étant de redoutables complications du diabète. En cas de neuropathie périphérique, la sensibilité au niveau des pieds diminue. Le patient ne ressent donc plus la douleur provoquée, par exemple, par une chaussure trop serrée ou un corps étranger. En outre une mobilité articulaire réduite au niveau du gros orteil et de la cheville augmente la pression au niveau de la partie inférieure du pied, ce qui à la longue

accroît la formation de callosités. Sous la callosité se forme généralement une blessure qui, généralement ne peut être constatée qu'après enlèvement de la callosité. Une mauvaise irrigation sanguine des membres inférieurs est souvent responsable d'une mauvaise guérison des blessures au niveau du pied et peut aboutir à une amputation dans le cas d'une gangrène.

A quelle fréquence un diabétique doit-il aller chez le podologue ?

La fréquence de consultation chez un podologue d'une personne atteinte de diabète est fonction du classement des risques.

Classe de risque	Critères chez les diabétiques	Fréquence de consultation chez le podologue
0	Pas de complication	Tous les ans
1	Neuropathie	Tous les 6 mois
2	Neuropathie et affections orthopédiques	Tous les 3 mois
3	Angiopathie Antécédent d'ulcère Ulcère actuel Arthropathie de Charcot Amputation(s) (partielles)	Tous les mois

Quand aller chez le podologue ?

Concrètement, on peut consulter un podologue pour les indications suivantes :

- lésions de surcharge au niveau des membres inférieurs (tendinites, périostite, arthrite...)
- affections orthopédiques (pieds creux et plats, hallux valgus, orteils en marteau, différence de longueur de jambes...)
- lésions unguéales (ongles incarnés, hyperconvexes, hypertrophiques....)
- affections cutanées (hyperkératose, cors...)
- ulcère diabétique
- éducation et dispense de conseils concernant l'hygiène des pieds, les chaussures (de sport).....

Le problème du remboursement.

Une intervention de l'assurance maladie (INAMI) dans le cadre de la consultation chez le podologue peut-être accordée pour tout bénéficiaire souffrant de diabète, à condition que :

- la prestation soit prescrite par le médecin de famille ou par le médecin traitant spécialiste en médecine interne, en chirurgie ou en chirurgie orthopédique;
- cette prescription mentionne que le bénéficiaire présente un risque élevé de problèmes de pied, en raison d'une grave formation de callosité, de rigidité au niveau des articulations du pied, d'un ulcère ancien ou actuel, d'une amputation, d'une insuffisance artérielle périphérique grave ou d'une arthropathie de Charcot;
- le patient soit détenteur d'un passeport du diabète ;
- le podologue inscrive la date de ses prestations dans le passeport du diabète;
- le podologue tienne à jour, pour le patient, un dossier dans lequel sont notés les actes et les prestations techniques qui lui sont confiés;
- le podologue adresse, chaque année, un rapport écrit au médecin prescripteur.

les prestations de podologues n'entrent en ligne de compte pour une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé que si elles sont dispensées par un prestataire agréé à cet effet par le Service des soins de santé de l'INAMI. Le Service des soins de santé dresse la liste des podologues agréés et leur attribue un numéro d'agrément.

L'intervention de l'assurance maladie est cependant limitée à deux consultations par année civile et celles-ci ne peuvent avoir lieu le même jour. Aucune intervention de l'assurance n'est due pour les prestations accomplies pendant une hospitalisation.

Le montant des honoraires au 01.01.2012 est de 28,08 € par consultation, le remboursement étant de 25,28 € pour les VIPO soit à charge du patient 2,8 € et de 21,060 € pour les autres assuré(e)s soit à charge du patient 7,02 €.

Tous les autres patients doivent financer eux-mêmes l'intégralité du traitement, étant donné que l'assurance maladie n'intervient pas pour eux. Or, le recours à un podologue s'avère souvent très utile et peut garantir un traitement plus adéquat ainsi qu'une réduction des coûts à long terme....D'autre part, le remboursement limité à deux consultations par année civile pour certains patients diabétiques peut s'avérer tout bonnement insuffisant.....